

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par  
M. Mattei et Mme Poueyto

-----

**ARTICLE 40**

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 8 par les mots :

« et, selon un volume annuel qui est défini par arrêté du représentant de l’État dans la région, dans les communes situées en zone B2 dans des agglomérations comportant un quartier inscrit au titre des deux cents quartiers prioritaires du Nouveau programme national pour la rénovation urbaine. La gestion de ce contingent peut être déléguée par l’État aux collectivités territoriales délégataires des aides à la pierre. »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

« VII. – Le *a* du 2° du I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise, dans un souci de maintien de la mixité sociale, à préserver les mesures d’aide à l’accession à la première propriété pour les ménages modestes vivant dans les quartiers en rénovation urbaine ou aux abords de ceux-ci. Il propose également, afin de maîtriser plus fortement le manque à gagner pour l’État, de contingenter le volume des logements bénéficiant chaque année de ce dispositif par un agrément du représentant de l’État dans la région et de confier la gestion de ce contingent aux collectivités délégataires des aides à la pierre sur le territoire.